



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 11 - MARS 2018

PUBLIÉ LE 30 MARS 2018

ARS

- DD11

DDTM

- SUEDT/UDS

- SUEDT/UFB

DIRECCTE

- UD11

DRAAF OCCITANIE

- SRFB

SOMMAIRE

ARS DD11

Arrêté N° ARS DD11-CES-2018-004 portant autorisation d'utiliser le forage privé desservant la propriété de Mme Marie MORISOT, situé sur la commune de CUBIERES-sur-CINOBLE.....1

DDTM UDS

Décision DDTM-SUEDT-UDS-2018-0017 du directeur départemental des territoires et de la mer portant délégation pour liquider les taxes d'urbanisme.....4

UFB

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-032 portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2013352-0003 du 2 janvier 2014 relatif à la prévention des incendies dans es espaces naturels combustibles : « EMPLOI du FEU ».....7

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-038 autorisant une épreuve de chiens de chasse sur la voie du sanglier sur les communes de LABASTIDE-en-VAL, RIEUX-en-VAL, SERVIES-en-VAL, TAURIZE et VILLAR-en-VAL.....9

DIRECCTE UD11

Arrêté n° DIRECCTE-2018-001 fixant la liste des personnes habilitées à assister le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien relatif à une rupture conventionnelle.....10

DRAAF OCCITANIE SRFB

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de FABREZAN pour la période 2018-2037 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier.....18

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SAISSAC pour la période 2016-2035 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier.....20



PREFET DE L'AUDE

Agence régionale de santé
Occitanie

Arrêté N°ARS DD11-CES-2018-004

**Portant autorisation d'utiliser le forage privé desservant la propriété de
Madame Marie MORISOT, situé sur la commune de Cubières sur Cinoble**

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-66 ;

Vu la demande effectuée par Madame Marie Morisot, en date du 18 juillet 2016 ;

Vu le rapport de M. Fabien LEVARD, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Aude en date du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT

Qu'il n'existe pas de réseau d'eau potable à proximité de cette propriété et qu'il n'est pas possible de raccorder celui-ci au réseau public d'eau potable dans des conditions économiques raisonnables ;

Que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de cette propriété sont justifiés ;

Qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de cette propriété ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'utilisation du forage privé, situé au sein de la propriété de Madame Marie MORISOT, est autorisée pour l'alimentation en eau potable de l'atelier de transformation « les biquettes cubiéroles » destiné à la fabrication de fromage fermier sur la commune de Cubières sur Cinoble.

ARTICLE 2 : LOCALISATION DU CAPTAGE

Département : Aude- Commune : Cubières sur Cinoble – lieu-dit : « les Sales ».

Cadastré : Section : C - Parcelle N° 306

Coordonnées WGS 84 : X = 425113.27 Y = 22733.95 altitude 551m.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PRELEVEMENT

Le débit maximum d'exploitation autorisé est de : 400 l/jour et en moyenne 146 m3 / an

ARTICLE 4 : AMENAGEMENT ET PROTECTION DU CAPTAGE

Le forage doit faire l'objet des aménagements suivants :

- ✓ les parois de la buse constituant l'ouvrage doivent être rendues étanches,
- ✓ les trous d'aération aménagés dans cette buse sont équipés de grilles d'aération, destinées à empêcher l'intrusion d'animaux et d'insectes,
- ✓ une protection étanche doit être installée sur la tête de forage,
- ✓ l'ouvrage est fermé par un capot étanche débordant et fermant à clef,
- ✓ un robinet de prélèvement pour analyse est installé en tête du forage.

Une zone de Protection Immédiate est instaurée au sein de la parcelle n° 306, section C, propriété de Marie Morisot.

Cette zone est constituée d'un rectangle de 6 m x 6m, soit 3m de distance dans toutes les directions depuis le forage.

Cette zone est ceinte d'une clôture grillagée haute de 1.5 mètres par rapport au sol naturel et intégrant une porte fermée à clef, afin d'empêcher l'accès des personnes et des animaux.

Pour éviter la détérioration du forage en cas de fortes précipitations, les ruissellements abondants seront détournés du mieux possible en façonnant le terrain.

Dans cette zone toute activité ou entreposage est interdite, excepté celle liée à l'exploitation du forage ; elle doit être débroussaillée mécaniquement et manuellement, de façon très régulière et l'usage de tout herbicide est interdit.

ARTICLE 5 : QUALITE ET TRAITEMENT DE L'EAU

Les eaux doivent subir un traitement de désinfection en continu avant distribution ; le dispositif de désinfection aux ultra-violets actuellement en place doit être maintenu.

Toute modification ultérieure de produit ou de procédé de traitement doit être soumise à l'avis préalable de l'autorité sanitaire.

La qualité de l'eau doit être conforme aux dispositions des articles R.1321-2 et R.1321-3 du Code de la Santé Publique.

L'exploitant du captage doit tenir à disposition de l'autorité sanitaire, un carnet de bord où doivent être reportées la date et la nature des opérations de maintenance des dispositifs de désinfection et de filtration à effectuer selon un échéancier précis devant figurer sur ce document.

ARTICLE 6 : CONTROLE SANITAIRE

La vérification de la qualité des eaux est assurée conformément à la réglementation en vigueur. Les prélèvements d'eau sont effectués par les agents de l'autorité sanitaire ou d'un laboratoire agréé à cet effet. Les analyses sont réalisées par les laboratoires agréés par le Ministère de la Santé. Les possibilités de prises d'échantillons sont assurées, notamment, par :

- un robinet permettant le prélèvement de l'eau brute,
- un robinet de prélèvement d'eau traitée après désinfection et avant distribution.

Les coûts de prélèvement et d'analyses sont entièrement à la charge de l'exploitant ou de son délégataire.

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la Santé Publique ou du Code de l'Environnement doivent avoir constamment libre accès aux installations.

ARTICLE 7 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté. Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de cet établissement devra être déclaré au préfet accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 8 : DELAI ET DUREE DE VALIDITE

Les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 6 mois.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en eau potable de la propriété dans les conditions fixées dans celui-ci et tant que les formalités officielles d'abandon du captage n'auront pas été effectuées.

ARTICLE 9 : MESURES EXECUTOIRES

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,
La Sous-Préfet de Limoux,
Le Maire de Cubières sur Cinoble,
Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude,
Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 27 MARS 2018

Le Préfet de l'AUDE
Le Préfet,

Alain THIRION



Décision DDTM-SUEDT-UDS- 2018-0017 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer portant délégation pour liquider les taxes d'urbanisme

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255 A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 331-1 et suivants, R 331-1 et suivants, relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

VU l'article R 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 8 mars 2018 renouvelant dans ses fonctions M. Jean François DESBOUIS, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La délégation de signature en date du 12 octobre 2016 est abrogée,

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc VETTER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer,
- Monsieur Malik AIT-AISSA, Chef du Service Urbanisme Environnement Développement des Territoires (SUEDT),

à effet de signer

- les états récapitulatifs de recettes,
- les états récapitulatifs donnant lieu à décharge, réduction, restitution totale ou partielle donnant lieu à une annulation totale ou partielle suite à des réclamations contentieuses,
- les états récapitulatifs résultant des procédures de contrôles et de sanctions en application des articles L 331-21 à L 331-23 du code de l'urbanisme,
- les états récapitulatifs résultant des remises gracieuses en application de l'article L 331-28 du code de l'urbanisme,
- les états récapitulatifs de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP),
- de signer les admissions en non valeur

ARTICLE 3 :

Délégation de compétence est donnée à :

- Madame FERRANDO Brigitte et à Madame CHEVALIER Catherine en tant que suppléante pour procéder au contrôle des dossiers taxés et de passer le calcul à l'état « calcul vérifié » dans ADS 2007 ou rejeter le dossier.

ARTICLE 4 :

Est désignée pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 2 Madame RIPOLL Martine, Chef de la Mission Affaires Juridiques, suivi des procédures.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AUDE

CARCASSONNE, le

28 MARS 2018




~~Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer~~


Jean-François DESBOUIS

ANNEXE A LA DECISION

SPECIMEN SIGNATURE

DDTM 11

Nom	Signature
Monsieur DESBOUIS Jean-François	
Monsieur VETTER Marc	
Monsieur AIT-AISSA Malik	



PREFECTURE DE L'AUDE

ARRETE N° DDTM-SUEDT-UFB-2018-032

**portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2013352-0003 du 2 janvier 2014 relatif à la prévention des incendies dans les espaces naturels combustibles :
« EMPLOI DU FEU »**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code forestier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain Thirion en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014353-0003 du 7 janvier 2015 portant prorogation du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013352-0003 du 2 janvier 2014 relatif à la prévention des incendies dans les espaces naturels combustibles : « EMPLOI DU FEU »,

Vu la demande de la société Vinci Autoroutes, datée du 12 février 2018, concernant des travaux de renforcement d'un ouvrage hydraulique de l'A9,

Considérant que ces travaux revêtent un caractère d'urgence et qu'ils doivent impérativement être réalisés en période sèche avant les pluies automnales,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société Vinci Autoroutes est autorisée à effectuer des travaux de soudure et de découpe dans le cadre de la création d'un ouvrage hydraulique complémentaire à l'ouvrage OH19095 situé au point kilométrique PR 190,948 de l'A9, sur la commune de Narbonne.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est délivrée aux conditions suivantes :

- pour la période durant laquelle Météo-France calcule les niveaux de risques météorologiques feu de forêt (généralement du 25 juin au 25 septembre de chaque année), n'effectuer aucune soudure ou découpe, dès que le risque feu de forêt atteint le niveau très sévère ou exceptionnel sur la zone météorologique n°9. Cette information est mise à jour quotidiennement avant 19 h 00 pour la journée du lendemain sur le portail internet des services de l'État dans le département de l'Aude (<http://www.aude.gouv.fr/carte-des-previsions-du-niveau-de-risque-feu-dea9152.html>). La donnée est également accessible en tapant les mots clés « prévisions risque feux forêts Aude » dans un moteur de recherche;
- disposer d'au moins un extincteur à poudre qui sera toujours à proximité des travaux de soudure ou de découpage en cours;
- disposer d'une réserve d'eau d'un volume au moins égal à 1 m³ et qui sera toujours à proximité des travaux de soudure ou de découpe en cours ;
- disposer d'écrans de protection à proximité des extrémités des buses ;
- disposer de groupes électrogènes pourvus de pare-étincelles au niveau des échappements ;
- débroussailler sur une profondeur d'au moins 10m depuis les extrémités des buses et autour des groupes électrogènes ;
- disposer d'un personnel de surveillance aux cotés du soudeur ou de la personne qui découpe ;
- appeler le Centre de Traitement de l'Alerte (18 ou 112) au démarrage du chantier et préciser sa durée ;
- en cas de départ accidentel de feu, appel immédiat au 18 ou au 112 avant d'engager l'intervention avec vos propres moyens ;
- privilégier les heures fraîches (avant-midi) au cours des périodes de fortes chaleurs.


ARTICLE 3 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A Carcassonne, le 27 MARS 2018

Le Préfet,

Alain THIRION

L



LE PREFET DE L'AUDE

Arrêté N° DDTM-SUEDT-UFB-2018-038

**autorisant un épreuve de chiens de chasse sur la voie du sanglier
sur les communes de Labastide en Val, Rieux en Val, Serviès en Val, Taurize et Villar en Val**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, notamment l'article L 420-3 ;
VU l'arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse modifié le 22 décembre 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-007 en date du 15 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude.
VU la décision n° 2018-021 du 15 mars 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.
VU les éléments transmis par la DDCSPP le 7 février 2017 relatifs à la gestion de la grippe aviaire suite au passage en niveau de risque « élevé » de l'ensemble du territoire métropolitain lié à la circulation d'IAHP H5N8 dans l'avifaune en France ;
VU la demande en date du 18 décembre 2017 de **Monsieur GRAS Pascal, président de l'AFACCC11, demeurant, 8, chemin vieux de Montolieu, 11310 SAINT DENIS ;**
VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ,
VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Monsieur GRAS Pascal, président de l'AFACCC11 est autorisé à organiser un concours de chiens de chasse sur la voie du sanglier non tiré sur le territoire des communes de Labastide en Val, Rieux en Val, Serviès en Val et Villar en Val (territoire de l'AICA de Lacamp), les 30, 31 mars et 1^{er} avril 2018, hors terrains mis en réserve.

Toute action préalable avec les chiens est proscrite.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire sera responsable des dommages corporels et matériels qui pourraient survenir du fait des opérations ci-dessus mentionnées, il aura de ce fait toute latitude pour l'organisation des épreuves.

ARTICLE 3 - Les conducteurs de chiens doivent être titulaires du permis de chasser; ils laisseront les chiens s'exercer sur la quête du gibier.

ARTICLE 4 - Les organisateurs devront respecter les prescriptions relatives à la prophylaxie de la rage et à l'organisation de concours, expositions et rassemblement de carnivores domestiques.

A cet effet, un vétérinaire sanitaire, désigné par l'organisateur, devra contrôler les chiens participant à la manifestation, ceci aux frais des organisateurs.

Les chiens en provenance de l'étranger ou d'un département français infecté par la rage devront être accompagnés d'un passeport attestant de la validité de leur vaccination antirabique.

- les organisateurs devront déclarer à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations –DDCSPP- Cité administrative Bâtiment 1, Place Gaston Jourdanne, 11807 Carcassonne Cedex - l'organisation de cette manifestation et désigner eux-mêmes un vétérinaire sanitaire chargé de la surveillance du rassemblement (la DDCSPP accuse réception de ces informations)

- les organisateurs devront communiquer également à la DDCSPP une liste des chiens participants dans les 8 jours précédant le rassemblement

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Chef Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude et l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 28 mars 2018

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et développement des Territoires

Malik AÏT-AÏSSA



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° DIRECCTE-2018-001 fixant la liste des personnes habilitées à assister le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien relatif à une rupture conventionnelle

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 1232-4 et L 1232-7 du code du travail ;

VU les articles D 1232-4 et suivants du code du travail ;

VU l'avis des organisations patronales et salariales représentatives visées à l'article D 1232-4 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-2016-14 du 27 mai 2016 modifié par l'avenant n° DIRECCTE-2017-12 du 15 novembre 2017 fixant la liste des conseillers du salarié de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-059 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional de la DIRECCTE Occitanie ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation de la liste des conseillers ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Aude de la DIRECCTE ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 15 novembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

« L'article 2 de l'arrêté du 27 mai 2016 susvisé est modifié comme suit :

Article 2 : La liste des personnes habilitées à assister le salarié sur sa demande lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors de l'entretien relatif à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est la suivante :

APRILE Jean-Claude (conducteur d'engins)
6 avenue des Platanes
11000 BERRIAC. Tél. : 06 13 69 21 93 ou 04 68 26 87 42
Présenté par CFTC

ASTRUC Magali
4 Rond-Point Desmoulins
11560 FLEURY D'AUDE. Tél. : 06 80 67 55 15
Présentée par CGT

AUBRY Marie-Christine
51 avenue Jean Jaurès
11110 COURSAN. Tél. : 06 63 26 77 98
Présentée par FO

BARSALOU Bernard (cadre technico-commercial)
26 rue des Tournesols
11110 COURSAN. Tél. : 06 73 19 82 88
Présenté par CFDT

BEAUMONT Corinne (directrice de magasin)
48 route de Lunes
11100 NARBONNE. Tél. : 06 82 19 05 93
Présentée par OSEDI

BELLILI Christophe (fonctionnaire territorial)
1 rue Beauséjour
11260 CAMPAGNE SUR AUDE. Tél. : 06 98 96 38 07
Présenté par FO

BENKREIRA Zohra (conseillère emploi)
11 rue Barbès
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 23 21 33 08

BOIX Sandrine (infirmière)
Rés. Le Jardin des Orchidées C 203 - 20 rue de l'Agly
11100 NARBONNE. Tél. : 07 81 05 43 02
Présentée par CFE-CGC

BONS Catherine (assistante familiale)
3 impasse Alphonse Allais
11600 CONQUES SUR ORBIEL. Tél. : 04 68 72 24 97 ou 06 49 76 44 35
Présentée par FSU

BULLICH Alex (agent Pôle Emploi)
22 rue André Cayatte
11100 NARBONNE. Tél. : 07 83 17 27 92
Présenté par CFDT

BURTIN Christian (conducteur routier)
14 Lotissement Les Glaïeux
11150 BRAM. Tél. : 06 15 80 17 46
Présenté par OSEDI

BURTIN Laurence (assistante de vie scolaire)
14 Lotissement Les Glaïeux
11150 BRAM. Tél. : 06 15 80 17 46
Présentée par OSEDI

CABALLERO Marie-José (assistante administrative BTP)
Bourse du travail Antenne CFTC Bureau N°2 - boulevard Frédéric Mistral
11100 NARBONNE. Tél. : 06 48 39 38 93
Présentée par CFTC

CAMACHO Antoine (chef de parc)
La Torte - route de Carcassonne
11600 CONQUES SUR ORBIEL. Tél. : 06 88 76 64 10
Présenté par CFDT

CASSE Eric
Les Oliviers
11190 COUIZA. Tél. : 06 80 01 05 20
Présenté par FO

CASSIGNOL Jean-Pierre (enseignant privé agricole sous contrat)
Combe Loubine - impasse de Naurouze
11300 LIMOUX. Tél. : 04 68 31 25 37
Présenté par CFTC

COSTA Denise (caissière)
promenade des Cimes
11250 POMAS. Tél. : 06 82 36 71 00
Présentée par CFDT

COSTA Michel (chef d'équipe BTP retraité)
promenade des Cimes
11250 POMAS. Tél. : 06 84 18 09 73
Présenté par CFDT

CROUCHANDEU Joseph
9 rue du 19 mars 1962
11200 LUC SUR ORBIEL. Tél. : 06 63 52 65 15
Présenté par FO

DARDIER Yves (retraité)
33 avenue du Général de Gaulle
11150 BRAM. Tél. : 07 85 73 63 69
Présenté par CFE-CGC

DARMANIN Abel (retraité)
126 rue Antoine Fuet
11210 PORT LA NOUVELLE. Tél. : 06 80 22 95 17
Présenté par FO

DENIS Régis (cariste)
19 chemin d'Escabarats
11200 FABREZAN. Tél. : 06 70 00 09 35 ou 04 68 43 33 87
Présenté par CFDT

ERNALDES Fabrice (agent d'entretien industriel)
6 Lotissement Rami
11300 PIEUSSE. Tél. : 07 82 44 30 38 ou 04 68 31 55 12
Présenté par CFTC

FABRE Pierre (agent Pôle Emploi)
1 chemin du Cassanel
11300 LAURAGUEL. Tél. : 06 82 59 01 83
Présenté par CFDT

FABRIER Rodolphe (conducteur)
45 avenue des Bosquets
11170 CAUX ET SAUZENS. Tél. : 06 60 38 91 58
Présenté par CFDT

FEDLAOUI François (cadre commercial)
24 lotissement Le Graba
11270 LASSERRE DE PROUILLE. Tél. : 07 82 46 62 58
Présenté par CFTC

FERIGO Fabienne (agent de La Poste)
52 rue Descartes
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 11 86 06 60
Présentée par SOLIDAIRES 11

FERNANDEZ Cathy (retraîtée)
34 impasse du Chant du Coq
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 04 18 86 10
Présentée par CGT

FERRIER Jean-Joseph
La Plaine Saint-Pierre
11230 CHALABRE. Tél. : 06 60 38 91 58
Présenté par FO

FETTOUMI Djamal (conducteur)
911 Ancienne RN 113
11400 SAINT MARTIN LALANDE. Tél. : 06 99 99 19 22
Présenté par CFDT

FOUGERES Frantz (assistant social)
Le Grifoulas
34210 FERRALS LES MONTAGNES. Tél. : 06 07 85 84 91
Présenté par CFE-CGC

FOUJX Pascal
15 rue de la Foun d'en Peyre
11200 CONILHAC CORBIERES. Tél. : 06 37 82 72 74
Présenté par CGT

GARRETA Christophe
16 allée des Capucines
11110 COURSAN. Tél. : 06 86 40 20 45
Présenté par CGT

GAUTIER Slone (retraîtée)
6 impasse des Rames
11000 CARCASSONNE. Tél. : 04 68 25 92 18
Présentée par CFDT

GHROUS Mohamed
164 chemin d'en Touzet
11400 CASTELNAUDARY. Tél. : 06 33 26 75 17
Présenté par FO

GIOVANNANGELI Dominique (employée de commerce)
28 bis avenue Jean Moulin Appt n°2
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 12 61 12 27
Présentée par CGT

GLEIZES Marie-José
Jardin de la Mayrale Bât B Porte 207 - 8 route de Marcorignan
11100 NARBONNE. Tél. : 06 62 90 72 90
Présentée par CGT

GOISSAUD Emmanuel (journaliste)
15 bis impasse des Picholines
11120 MIREPEISSET. Tél. : 06 45 17 63 32
Présenté par CFDT

GRANIER Serge (conseiller - chargé de projet emploi)
Résidence Ile Verte - 5 quai Vallière
11100 NARBONNE. Tél. : 06 42 03 90 96
Présenté par FSU

HILL Claude (demandeur d'emploi)
86 rue Aimé Ramond
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 85 38 31 20
Présenté par CFDT

HINAULT Guenaëlle (aide-soignante)
689 boulevard Nicolas Poussin
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 51 76 07 33
Présentée par OSEDI

IMBACH Christine (infirmière coordinatrice)
13 rue des Ecoles
11600 VILLEGLY. Tél. : 06 45 90 54 14
Présentée par CFE-CGC

KHADIR Naciera (employée administrative)
Rés. Le Jardin des Orchidées D 203 - 20 rue de l'Agly
11100 NARBONNE. Tél. : 06 70 30 36 74
Présentée par CFDT

LAKHDAR Nordine (agent ingénierie)
10 chemin de la Sauzède
11200 NEVIAN. Tél. : 06 73 90 70 63

LALANNE Frédérique
49 rue Albert Tomey
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 23 42 15 04
Présentée par FO

LASSERRE Philippe (policiier municipal)
4 rue de La Ferrière
11170 MONTOLIEU. Tél. : 06 17 15 07 99
Présenté par UNSA.

LEGRAND Brigitte (retraîtée cadre administratif)
28 rue de la Cave
11120 SAINT NAZAIRE D'AUDE. Tél. : 04 68 93 67 34 ou 06 74 33 50 83
Présentée par CFDT

LEJZA Patrick (chef de carrière)
47 chemin de Sallèles à l'Etang
11590 SALLELES D'AUDE. Tél. : 07 81 91 14 09
Présenté par CFTC

LLORENTE Joël (préretraite DRH)
8 rue des Acacias
11360 FRAISSE DES CORBIERES. Tél. : 06 63 14 61 32
Présenté par CFTC

LODOVICI Jean (retraité PTT)
rue Malbrouet
11290 MONTREAL. Tél. : 06 09 41 29 14
Présenté par CFTC

MALET Pierre (conducteur routier international retraité)
3 rue Notre Dame de Juhègues
66440 TORREILLES. Tél. : 04 68 28 02 75 ou 06 07 38 89 39
Présenté par FNCR

MALISSE Ludovic
5 rue de Saint-Martin
11200 SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE. Tél. : 06 63 16 01 05
Présenté par CGT

MARC Claudette (attachée territoriale)
14 avenue Victor Hugo
11700 LA REDORTE. Tél. : 04 68 91 52 25
Présentée par FO

MARFAING Patrick (infirmier)
3 rue Gay-Lussac
11100 NARBONNE. Tél. : 06 60 85 03 38
Présenté par UNSA

MARTIN Michel (privé d'emploi)
27 rue de la Mairie
11500 COUDONS. Tél. : 06 78 54 26 51
Présenté par CGT

MARTINVILLE Etienne
13 rue de l'Artigue
11510 FITOU. Tél. : 06 69 71 84 78
Présenté par CGT

MENOU Camille
Résidence Le Modigliani A06 - 44 bis quai Vallière
11100 NARBONNE. Tél. : 07 83 96 95 01
Présentée par CGT

MIROUH Djamel
10 boulevard Commandant Roumens
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 77 27 20 89
Présenté par FO

MONNET Jean-Michel (professeur des écoles)
23 avenue Bunau-Varilla
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 23 38 05 04
Présenté par SOLIDAIRES 11

MOULIN Micheline (retraîtée)
1 rue Guillaume Apollinaire
11000 CARCASSONNE. Tél. : 07 87 94 16 80
Présentée par CGT

MOULIS Jean-Louis (retraité)
avenue François Mitterrand
11500 QUILLAN. Tél. : 06 27 14 86 56 ou 04 68 20 20 10
Présenté par CFDT

PAGES Chantal (aide-soignante)
19 Lotissement Les Primevères
11120 SAINT NAZAIRE D'AUDE. Tél. : 06 11 73 18 67
Présentée par OSEDI

PASTRE Marc
12 impasse Pierre de Coubertin
11130 SIGEAN. Tél. : 06 50 37 26 32
Présenté par CGT

PEREIRA Marijo (retraîtée des Finances Publiques)
Les Capucins Appt D 204 - 45 rue du 24 Février
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 70 76 95 79
Présentée par SOLIDAIRES 11

PIAT Caroline (secrétaire administrative)
99 impasse des Pins
11620 VILLEMUSTAUSOU. Tél. : 06 28 62 53 06
Présentée par CFDT

REBY Jeanne (infirmière)
5 rue de la Coopérative
11800 TREBES. Tél. : 06 71 72 35 57
Présentée par CFE-CGC

RENARD Denis (retraité)
3 rue du Château
11160 VILLENEUVE MINERVOIS. Tél. : 06 81 08 13 24
Présenté par CGT

RIFFE Jérôme (directeur centre médico-social)
11 rue Pecllet
11100 NARBONNE. Tél. : 06 70 49 03 31
Présenté par CFE-CGC

RIVIERE Richard (demandeur d'emploi)
14 rue de la Grave
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 21 12 66 06
Présenté par CFDT

RODRIGUEZ Thierry
Rés. Jardins de l'Orchidée Bât B Appt B002 - 20 rue de l'Agly
11100 NARBONNE. Tél. : 06 49 72 35 39
Présenté par CGT

SENDRA-FOUGERES Maryvonne (secrétaire médicale)
Le Grifoulas
34210 FERRALS LES MONTAGNES. Tél. : 06 82 21 83 20
Présentée par CFE-CGC

SERRES Thierry (aide-soignant)
6 rue du Pla
11510 FITOU. Tél. : 06 31 80 20 37
Présenté par UNSA

SIERO José (conducteur routier)
23 avenue des Corbières
11510 FITOU. Tél. : 06 29 23 68 71
Présenté par CFDT

SIRVENT Sandrine (professeur des écoles)
8 rue Etienne Gaillard
11100 NARBONNE. Tél. : 06 12 46 24 69
Présentée par UNSA

SITNIKOW Pierre (conseiller commercial)
9 rue Salvat
11100 NARBONNE. Tél. : 06 37 56 88 52
Présenté par UNSA

SOURY Francis
13 rue Françoise de Cezelly - Terrasses de Montlegun
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 82 59 77 03
Présenté par FO

VERGNES Béatrice (agent territorial)
44 allée des Hauts de Grazaillies
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 11 38 07 34
Présentée par CFDT »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 15 novembre 2017 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, la directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale de l'Aude de la DIRECCTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 29 mars 2018

Pour le Préfet,
Et Par subdélégation du DIRECCTE,
La directrice régionale adjointe,
Responsable de l'unité départementale



Isabel DE MOURA

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : AUDE
Forêt communale de FABREZAN
Contenance cadastrale : 324,0059 ha
Surface de gestion : 326,26 ha (surface résultant de
la cartographie informatique)
Révision d'aménagement 2018-2037

Arrêté
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de Fabrezan
pour la période 2018-2037
avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17/02/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de FABREZAN pour la période 2003 - 2017 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation par l'Office national des forêts le 22/11/2017;
- VU la délibération du conseil municipal de FABREZAN en date du 09/08/2017, déposée à la sous-préfecture de Narbonne le 16/08/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'avis de la Direction départementale des territoires de l'Aude en date du 27/02/2018
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-1/DRAAF en date du 8 janvier 2018 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de FABREZAN (AUDE), d'une contenance de 326,26 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 256,69 ha, actuellement composée de Pin d'alep (67%), Pin maritime (32%), Pin divers autre que maritime et sylvestre (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 256,69 ha,

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (99,69ha), le pin pignon (2,08ha), le pin d'Alep (154,92ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) la forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 256,69 ha ;
- Un groupe constitué de terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 69,57 ha.

- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de FABREZAN de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de FABREZAN, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de nature des travaux exclus, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS CORBIERES OCCIDENTALES, instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 17/02/2004, réglant l'aménagement de la forêt communale de FABREZAN pour la période 2003 - 2017, est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUDE.

Toulouse, le **22 MARS 2018**
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt, et par délégation
le chef du service régional de la forêt et du bois


Xavier PIOLIN

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : AUDE

Forêt communale de SAISSAC

Contenance cadastrale : 225,1780 ha

Surface de gestion : 232,97 ha (surface résultant de
la cartographie informatique)

Révision d'aménagement 2016 - 2035

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Saissac
pour la période 2016-2035
avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Zone d'influence atlantique et bordure du massif central, arrêté en date du 18/07/2006 ;
- VU le document d'aménagement établie par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation par l'Office national des forêts le 22/02/2018;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 06/12/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de SAISSAC pour la période 2006 - 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de SAISSAC en date du 17/12/2015, déposée à la préfecture de l'Aude le 30 décembre 2015 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier ;
- VU l'avis de la Direction départementale des territoires de l'Aude en date du 14/03/2018
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 Octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-1/DRAAF en date du 8 janvier 2018 portant subdélégation à certains agents de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SAISSAC (AUDE), d'une contenance de 232,97 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 227,18 ha, actuellement composée de Chêne sessile (29%), Hêtre (25%), Sapin de Nordmann (23%), Pin laricio de Corse (15%), Epicéa commun (7%), Douglas (1%). Le reste, soit 5,79 ha, est constitué de zones humides.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 121.4 ha, en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 62.68 ha et en Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets sur 22.13 ha.

Les essences principales-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin de Nordmann (62,82ha), le chêne sessile (48,80ha), le pin laricio de Corse (42,70ha) et le hêtre (51,89ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - 1 groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 121,40 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 12 à 15 ans en fonction de l'essence principale-objectif et de du stade d'évolution des peuplements ;
 - Un groupe de futaie par parquets, d'une contenance de 22,13 ha, au sein duquel 6 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 3 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 15 ans ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 62,68 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
 - Un groupe constitué de peuplements sans intérêt sylvicole sur pente forte et de zones humides d'un grand intérêt écologique, d'une contenance de 26,76 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la COMMUNE DE SAISSAC de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de SAISSAC, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à SIC FR9101446 « Vallée du Lampy », instauré au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;
- de la réglementation propre aux sites classés pour « Abords de la Rigole de la Montagne Noire » ; en cours de classement.

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 06/12/2005, réglant l'aménagement de la forêt communale de SAISSAC pour la période 2006 - 2015, est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUDE

Toulouse, le **22 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois



Xavier PIOLIN